



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0472

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Années 2015 à 2016

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0472**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Années 2015 à 2016**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions qui sont listées dans l'article ne peuvent être choisies séparément.

Elles consistent en :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (ce recours gracieux n'est pas encore applicable dans la fonction publique territoriale et reste en attente d'un décret d'application),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par délibération n° 2013-4190 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine de Lyon avait décidé de demander au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône d'assurer la totalité des missions précitées pour l'année 2014.

Pour les années 2015 et 2016, il convient que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône assure la totalité des missions précitées.

Une convention devra être signée entre les 2 parties afin de régler les conditions techniques et pratiques. Cette convention sera conclue pour les années 2015 et 2016.

Le code général des collectivités territoriales - article L 3651-1 issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dispose : *"Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le Conseil de la Métropole. La substitution de personne morale aux contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant."*

La contribution de la Métropole de Lyon pour financer les missions listées précédemment sera sur l'année 2015 et l'année 2016 d'un montant équivalent à 0,0719 % de la masse salariale, soit un montant approximatif de 160 000 € nets de taxes sous réserve d'évolution des effectifs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon pour le compte de la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions listées à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 151 000 € - exercices 2015 et 2016 - compte 6336 - opération n° 0P28O2401 ; au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 7 500 € - exercices 2015 et 2016 - compte 6336 - opération n° 2P28O2401 ; au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 1 500 € - exercices 2015 et 2016 - compte 6336 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**